

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le Jeudi 13 septembre 2018 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Madame Roberte LAJEUNESSE, Maire de la Commune

• **Présents :** Mesdames : Alexandra ATANÉ, Annie-Claude BOCQUILLON, Patricia DEBOISROLIN, Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Magalie MAGA-DELPOS, Maguy TÉTARD.

Messieurs : Jacques COTTEZ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON, Daniel QUESNOT

• **Pouvoirs :**

A donné pouvoir à Roberte LAJEUNESSE

Monique MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc SCLAVON

Jean-Jacques JANNÉ a donné pouvoir à Jean-Claude JARNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Magali MAGA DELPOS a été élue Secrétaire

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES
<p>Enquête Publique SERMIX : Demande d'autorisation d'exploiter et d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP)</p>	<p>Madame le Maire informe les Elus qu'une enquête publique est ouverte du vendredi 14 septembre au vendredi 26 octobre 2018 pour une demande d'autorisation d'exploiter et d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP), présentée par la société SERMIX en vue d'augmenter les volumes de produits dangereux pour l'environnement aquatique pour son installation de fabrication de constituants nutritionnels pour l'alimentation animale et d'instauration de servitudes d'utilité publique pour son site exploité sur le territoire de la commune de Chierry – 2, rue de l'Eglise.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.</p> <p>Après en avoir débattu, les élus autorisent sans prescription l'autorisation en objet.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Fixation du taux de la Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2019</p>	<p>Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 23 septembre 2015 avait permis d'appliquer un taux de 3% relatif à la taxe d'aménagement au 1er janvier 2016 sur l'ensemble du territoire communal,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, estime nécessaire d'augmenter cette taxe au taux de 5% en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire.</p> <p>Les délibérations instituant la TA sont valables 3 ans à compter de leur entrée en vigueur, tandis que la délibération fixant le taux de la TA est valable un an ou plus par tacite reconduction.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>DÉCIDE :</p> <p>D'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire et de la transmettre à la CARCT chargé de l'Urbanisme dans le département de l'Aisne.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1</p>
<p>Création du droit de préemption : demande à la CARCT</p>	<p>Madame Maguy TETARD, 1^{ère} Adjointe expose que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U. opposable, un droit de préemption.</p> <p>Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définies à l'article L.210.1 du code de l'urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHIERRY approuvé par la CARCT le 3 avril 2018 ; → Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211 précisant que : « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune (...) » ; → Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L.211-2 ; <p>Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,</p> <ul style="list-style-type: none"> → Souhaite instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones suivantes : zones urbaines : UA UB, UE et zones à urbaniser 1AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHIERRY ; → Demande à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de CHIERRY au sein des zones suivantes : UA, UB, UE et 1 AU définies au PLU ; → Demande à la Communauté de d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) de bien vouloir autoriser la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune, pour un projet relevant de ses compétences propres. 	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Délibération soumettant à déclaration préalable les ravalements de façades ainsi que les travaux sur clôture Et instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de CHIERRY : demande d'instruction par la CARCT</p>	<p>Madame Maguy TETARD, 1^{ère} Adjointe expose que le code de l'urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture, les travaux de ravalement de façade et les démolitions, à l'exception notamment des Communes et Établissement public compétent en matière de document d'urbanisme ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à autorisation (déclaration préalable ou permis de démolir).</p> <p>Concernant les clôtures :</p> <p>L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme prévoit que sont dispensées de toute formalité les clôtures, sauf lorsqu'elles se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un site inscrit ou classé, dans un secteur délimité par le PLU au titre des L.151-19 ou L.151-23, ou si le conseil en a décidé autrement.</p> <p>Dans ses articles 11, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHIERRY régit les clôtures sur rue et en limite séparative, et que dans ces conditions, le dépôt d'une demande préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect, voire d'imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément aux articles L.421-6 et L.421-7 du Code de l'urbanisme.</p> <p>En effet, la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental du paysage urbain, qu'il convient de réglementer.</p> <p>Concernant les ravalements de façade :</p> <p>L'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précise que seuls les travaux de ravalement de façade réalisés dans un site patrimonial, dans un site inscrit ou classé, dans les réserves naturelles, ou sur un immeuble protégé en application des articles L.151-19 ou L.151-23, sont soumis à déclaration préalable.</p> <p>L'article offre également la possibilité aux élus de soumettre ce type de travaux à déclaration préalable par délibération.</p> <p>Tout comme les clôtures, les façades dessinent l'espace public et caractérisent le bourg. Il convient de s'assurer des prescriptions exposées dans le PLU de la commune de CHIERRY en imposant de soumettre ces travaux à déclaration préalable.</p> <p>Concernant les démolitions</p> <p>L'article L.421-3 du Code de l'urbanisme prévoit également que sont dispensées de toute formalité les démolitions, sauf lorsque le conseil en a décidé autrement.</p> <p>Le permis de démolir permet d'assurer, outre un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du bourg, la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti dans des secteurs qui ne font pas l'objet de protections réglementaires.</p> <p>Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, sauf ceux inscrits dans l'article R.421-29,</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

→ Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211 précisant que : « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune (...) ».

→ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-12d et R.421-17-1 ;

→ Vu le PLU de la commune de CHIERRY approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 ;

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme du PLU concernant les clôtures, les façades et les démolitions et de préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre ces types de travaux au dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir, sur le territoire de la commune.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

→ Émet un avis favorable pour soumettre les opérations de ravalement de façade, d'édification de clôtures et de démolitions, à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

→ Demande à la Communauté d'agglomération de Château-Thierry de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'acceptation de soumettre d'une part, les travaux de ravalement de façade et de clôture à déclaration préalable et d'autre part, les démolitions à permis de démolir.

Madame Maguy TETARD, 1^{ère} Adjointe, Déléguée à l'USESA, présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'USESA. (Conseil Municipal du 13 septembre 2018)
L'USESA est constituée de 103 communes et regroupe 204 délégués répartis localement en 5 secteurs selon la démarche de proximité voulue par les élus de l'USESA.

- Secteur de Château-Thierry
- Secteur de Saint-Gengoulph/Epoux-Bézu/La Ferté-Milon
- Secteur de Fère-en-Tardenois/Oulchy-le-Château
- Secteur Marne et Surmélin/la Brie
- Secteur d'Essômes-sur-Marne/Nogent l'Artaud

Le comité syndical est constitué de 33 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants. Le bureau comprend 1 président et 8 vice-présidents. 10 personnes travaillent pour ce syndicat.

Autres Chiffres clés : 62338 habitants desservis sur 14 sites de production – 67 réservoirs d'une capacité de 25 530 m³ – 1171.06 km de longueur de réseau (hors branchement) – 27 862 abonnés et 4 3 865 313 m³ d'eau vendu.

Le service d'eau est exploité en affermage. Le contrat actuel a été signé le 27 février 2013. L'USESA a confié l'exploitation du service d'eau potable à la Société VEOLIA EAU. La durée du contrat est de 15 ans avec option de 3 ilots concessifs :

- la télé relève des compteurs mis en place sur une période de 3 ans,
- la sectorisation (6 mois pour l'étude et 2 ans pour la mise en place des compteurs de sectorisation à compter de la validation de l'étude par l'USESA)
- la suppression des branchements plomb (350 par an sur 12 ans)...

Le rapport annuel répond à l'obligation de transparence introduite par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et constitue un outil de communication entre les élus de l'USESA et les usagers du service d'eau.

Après adoption par son comité syndical, le rapport est ensuite présenté aux délégués rencontrés lors des réunions de secteurs de l'USESA. Il est également remis à toutes les communes, pour une présentation par les maires aux conseillers municipaux avant le 31 décembre de l'année.

Ce rapport apporte aux usagers la connaissance du fonctionnement du service d'eau de l'USESA sur ses compétences.

Quelques chiffres sur la commune de Chierry :

Nombre d'abonnés : 544 sur 1082 habitants desservis
2 cuves semi- enterrée d'une capacité de 130 M3.

Madame le Maire présente le rapport Keolis : Fablio, c'est le réseau de Transports de la Communauté d'Agglomération. Il dessert actuellement 26 communes du territoire et se compose de 6 lignes régulières (pour Chierry, il s'agit de la ligne 5), d'une navette qui dessert les principaux pôles de la ville de Château-Thierry et de 7 lignes de Transport à la Demande. De nouveaux services sont créés régulièrement pour répondre au mieux aux attentes des usagers à l'optimisation des lignes.

Kaolis est la société que la CARCT a choisie dans le cadre de la délégation de service public.

La présentation du rapport d'activités technique et financier pour l'année 2017 relève 6 points principaux décomposés comme suit :

• **Les événements de l'année comme :**

- le verglas (janvier),
- les travaux dans différents lieux du périmètre (sur Chierry, rue de la Trompette à l'arrêt « Evaux »), les manifestations urbaines (semi-marathon des fables, tournage long métrage, frappa-dingue, foire expo, Triathlon)
- le déménagement de l'agence Fablio 31, grande rue à Château-Thierry
- La fusion des 4 communautés de communes et à l'expérimentation de desservir Condé-en-brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly st front

- **L'offre kilométrique** dont la ligne 5 (desservant Chierry), il a été parcouru 28 335 kilomètres (total toutes zones = 583 775 kms

Les recettes s'élèvent à 296 114.95 € (titres sociaux et scolaires) (1 carte d'1 voyage = 1€)

• **Les voyages :**

En 2017, 522 017 voyages ont été effectués sur les lignes Fablio soit une variation de -0,8%.

70% des voyages des lignes urbaines sont effectués sur les Navettes Fablio (Château-Thierry) et la ligne 2 (L'Horloge/ Centre Aquatique <> GARE SNCF).

C'est la première année que les voyages TAD sont en baisses. En effet, en 2017 ce sont 23 483 voyages qui ont été effectués contre 25 103 voyages en 2016 soit une diminution de -6,41%.

Le service Flexo (desserte Gare et Z.I de l'Omois) quant à lui progresse à nouveau cette année avec +4,22% de voyages.

Le 23 octobre 2017 a été lancé 3 nouvelles lignes TAD pour desservir les centres bourgs de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front. Ces lignes fonctionnent le mercredi après-midi, samedi et une demi-journée supplémentaire dans la semaine.

Un ou deux arrêts par commune ont été implantés en fonction de sa superficie.

Ces lignes desservent aussi les communes qu'elles traversent :

TAD G : Condé-en-Brie, Saint Eugène et Crézancy

TAD H : Fère-en-Tardenois et Beuvardes

TAD I : Neuilly-Saint-Front, Grisolles et Latilly

• **L'information et relations clients :**

Le 19 octobre 2017, le nouveau site internet www.fablio.fr a été déployé.

Ce dernier est responsive design. C'est-à-dire que l'affichage du site s'adapte en fonction d'où il est consulté. (PC, tablette, smartphone, ...). Il offre de nouvelles fonctionnalités telles qu'un outil d'aide dans le choix de son titre de transport. Les rubriques ont été également revues afin d'offrir au client une réponse très rapidement sans avoir à parcourir de nombreuses

USESA : Rapport
annuel 2017

Présents : 13
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

KEOLIS : rapport
d'activités technique et
financier pour l'année
2017

Présents : 13
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

rubriques.

En moyenne, 82% de ces affichages se font via un mobile.

- **Réclamations et demandes de renseignements reçues :**

Des tableaux comportent les réclamations et remarques déposées en Agence, par les clients comportent les réclamations et remarques déposées en Agence, par téléphone ou encore depuis le site internet Fabledo.

- **Les effectifs :**

Une des deux hôtesses a quitté son poste en juin 2017. Durant la période estivale Keolis eu recours à plusieurs CDD pour faire face aux congés d'été et en attendant de recruter quelqu'un. Une nouvelle personne a été embauchée en septembre 2017. Par ailleurs, Keolis Château-Thierry a accueilli trois stagiaires durant l'année 2017.

- **Le bilan financier :**

Le bilan de l'actif est du passif est de 976 618 € (Immobilisations, stocks, créances, capital, emprunts et fiscalité)

Les charges et produits s'élèvent à 2 092 180 € (achats fluides, communication, charges du personnel, recettes billetterie, contributions).

SARCT : adhésion de la commune de Gandelu

Madame le Maire présente la demande du Sarct :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18 précisant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes Membres, le Conseil Municipal de chaque Commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la notification écrite en date du 7 août 2018 par Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement de la Région de CHATEAU-THIERRY (SARCT) précisant que le Comité Syndical réuni le 17 juillet 2018 a délibéré favorablement sur l'adhésion de la commune de GANDELU.

Entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de GANDELU au SARCT

Présents : 13
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Maguy Tétard, 1ère adjointe

- revient sur la réunion publique concernant l'arrivée de la fibre, organisée le lundi 10 septembre de 17 à 21 heures, par l'USEDA, la CARCT (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry) et Aisne THD à la salle polyvalente. Des stands de fournisseurs d'accès étaient présents pour indiquer leurs offres. Un public très nombreux s'y est intéressé jusqu'à 22 h 30. La réunion concernait les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil, Chierry et Essomes-sur-Marne. Au cours de cette réunion nous avons pu apprendre notamment que les prises devraient être commercialisées sur Chierry à compter du 10 octobre 2018. Plus d'infos sur votre éligibilité, maison par maison sur <https://raiso02.fr/>

- fait part des effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019 : 75 en école maternelle et 121 en école élémentaire dont la classe de CM2 en double niveau, comprenant 18 CM2 et 8 CE1. Elle indique également la moyenne des effectifs de cantine sur les 7 premiers jours d'école : 70 élèves.

Roberte Lajeunesse, Maire

- informe que la maison Camille et Paul Claudel de Villeneuve sur Fère, nouveau lieu touristique du Sud de l'Aisne est ouverte au public jusqu'au 30 septembre 2018.

- demande au conseil d'arrêter la date de participation à l'Opération Brioches : elle aura lieu samedi 6 octobre à partir de 9h30.

- fait part d'une relance de la CARCT, pour une éventuelle candidature à l'accueil d'un concert de Musique en Omois en 2019. La réponse est négative.

- porte à connaissance, l'arrivée de cellules commerciales dans les locaux appartenant à Mr Philippe Tranchant (anciennement Village du meuble) qu'il loue désormais. Il s'agirait d'une boucherie / primeur / Poisson / Fromage / Traiteur ..., l'ouverture aurait lieu courant octobre.

- donne la date d'une réunion avec le SARCT et le bureau Infra Etude pour éclaircir quelques points sur les divers effondrements qui se sont produits rue d'Etampes. Une information sera diffusée aux riverains.

- remercie l'AOLAC pour la tenue de la fête communale. Elle précise que l'an prochain le feu d'artifice sera à repenser, voire à annuler. L'endroit devient dangereux en raison de l'environnement arboré qui s'y développe. Le sujet sera abordé en commission.

- distribue des flyers publicitaires sur le Festival du Patrimoine Vivant de Château-Thierry et la Fête du livre à Merlieux.

Maguy Tétard 1ère adjointe,

- rend compte du rapport d'activité de l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Sud de l'Aisne sur la maintenance de l'éclairage public effectuée entre le 1 juillet 2017 et le 30 juin 2018. Le rapport complet est consultable en mairie.

Serge Macadré, conseiller municipal,

- fait remarquer qu'il a signalé il y a trois mois, la hauteur anormale de l'herbe, sur les bords du chemin de la Croix Remiot et que rien n'aurait été fait depuis.

Annie-Claude Bocquillon conseillère municipale, signale un manque d'entretien également au lotissement de la république (Square). En réponse Mme le Maire évoque un sous-effectif au service espaces verts, et fait remarquer que si chaque riverain pouvait passer la binette sur son trottoir et un coup de sécateur sur les végétaux qui dépassent de leurs clôtures, les choses s'amélioreraient d'elles-mêmes.

- Valérie Dervin 3^{ème} adjointe demande au conseil s'il est toujours partant pour la tenue d'un salon du livre en 2019. Les élus acquiescent, une délibération sera prise au prochain conseil.

La séance est levée à 21H32



Le Maire
Roberte LAJEUNESSE